

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme François NOBLET, Mme Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, Mme Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Christel GAUTIER

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Guillaume GUERINEAU	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Dominique GOMEZ	donne procuration à	Mme Catherine LE TRIONNAIRE
Mme Marylène JEGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUET
M. Aurélien BRUNETIERE	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **13. Fourrière automobile – Prolongation de la délégation de service public – Avenant n°1**

***Monsieur KERMARREC rapporte :***

Conformément à l'article L.325-13 du Code de la route, la Ville d'Orvault a institué, en 2009, un service public de fourrière automobile dont l'objet consiste à lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux. L'intervention de la fourrière automobile est, en effet, consécutive à la commission d'infractions pénales aux règles de la circulation et du stationnement.

Le choix de gérer ce service public sous une forme déléguée a été motivé par le fait que la Commune ne dispose pas des équipements techniques et des moyens humains permettant d'assurer ce service en régie directe.

Ainsi, par délibération en date du 13 Juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Société Nantaise de Fourrière Automobile (SNFA), comme délégataire, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention fixée à 3 ans,
- Gestion de la fourrière de véhicules automobiles par le délégataire à ses risques et périls, à l'appui de ses propres moyens matériels et humains,
- Missions consistant en l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des Domaines,
- Rémunération du délégataire essentiellement constituée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière en application des tarifs déterminés sur la base de l'arrêté interministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,
- Interventions 24h/24, 7 jours/7 avec un délai d'enlèvement de 30 minutes après la réquisition.

La présente délégation arrive à échéance le 25 juillet 2020.

La procédure de passation d'une délégation de service public est complexe. Elle nécessite de réunir la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, pour avis sur le projet de délégation de service public ; puis de soumettre le principe du maintien d'une gestion déléguée à l'assemblée délibérante, ainsi que d'approuver la relance d'une consultation pour désigner un nouveau délégataire, avant de présenter le candidat retenu à la Commission de délégation des services publics puis de faire approuver ce choix par l'assemblée délibérante.

Les commissions précitées devaient être renouvelées après les élections municipales initialement prévues en mars 2020.

Compte tenu de la durée de la procédure, du report des élections municipales, des délais d'installation des commissions précitées et de la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile ;

Compte tenu de l'échéance du contrat avec le délégataire précité et des résultats probants de ce type de gestion ;

Il est proposé de prolonger, comme prévu à l'article 9 de la convention de délégation signée avec le prestataire, la durée de la délégation jusqu'au 25 juillet 2021.

Le prestataire actuel (SNFA) sera chargé d'assurer, sur initiative de la Police municipale, et jusqu'au 25 juillet 2021, l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière, ainsi que le cas échéant la remise des véhicules au service des Domaines.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la durée de la délégation jusqu'au 25 juillet 2021 ;
- **DECIDE DE METTRE EN ŒUVRE** d'ici là, les procédures nécessaires au renouvellement de cette délégation dans les formes légales et réglementaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 17 JUIL. 2020

Et par publication le : 17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 juillet 2020

**Pour le Maire**

**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



**COMMUNE D'ORVAULT**  
9 rue Marcel Deniau  
BP 19 - 44706 ORVAULT Cedex

**CONVENTION DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**

**Exploitation et gestion de la fourrière automobile sur la commune  
d'Orvault**

**Enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules**

(AVENANT N° 01)

DATE DE NOTIFICATION DE LA DSP : 25 juillet 2017

OBJET DE LA DSP : Exploitation et gestion de la  
fourrière automobile sur la commune  
d'Orvault  
Enlèvement, gardiennage et  
restitution des véhicules

**AVENANT N° 1**

**Exploitation et gestion de la fourrière automobile sur la commune  
d'Orvault**

**Enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules**

Entre,

Monsieur le Maire, représentant la Commune d'Orvault, en vertu d'une délibération  
du Conseil Municipal en date du **16 juillet 2020**,  
d'une part,

Et

M. ...., agissant au nom et pour le compte de l'entreprise **SNFA**, titulaire du  
marché précité,  
dont le siège est situé 28, rue de la Dutée, 44800 SAINT-HERBLAIN

d'autre part,

## **Préambule :**

Conformément à l'article L.325-13 du Code de la route, la Ville d'Orvault a institué, en 2009, un service public de fourrière automobile dont l'objet consiste à lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux. L'intervention de la fourrière automobile est, en effet, consécutive à la commission d'infractions pénales aux règles de la circulation et du stationnement.

Le choix de gérer ce service public sous une forme déléguée a été motivé par le fait que la Commune ne dispose pas des équipements techniques et des moyens humains permettant d'assurer ce service en régie directe.

Ainsi, par délibération en date du 13 Juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Société Nantaise de Fourrière Automobile (SNFA), comme délégataire.

La présente délégation arrive à échéance le 25 juillet 2020.

La procédure de passation d'une délégation de service public est complexe. Elle nécessite de réunir la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, pour avis sur le projet de délégation de service public ; puis de soumettre le principe du maintien d'une gestion déléguée à l'assemblée délibérante, ainsi que d'approuver la relance d'une consultation pour désigner un nouveau délégataire, avant de présenter le candidat retenu à la Commission de délégation des services publics puis de faire approuver ce choix par l'assemblée délibérante.

Les commissions précitées devaient être renouvelées après les élections municipales initialement prévues en mars 2020.

Ainsi, compte tenu de la durée de la procédure, du report des élections municipales, des délais d'installation des commissions précitées, de la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile et de l'échéance du contrat avec le délégataire précité et des résultats probants de ce type de gestion ; il est proposé de prolonger, comme prévu à l'article 9 de la convention de délégation signée avec le prestataire, la durée de la délégation jusqu'au 25 juillet 2021.

Le prestataire actuel (SNFA) sera chargé d'assurer, sur initiative de la Police municipale, et jusqu'au 25 juillet 2021, l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière, ainsi que le cas échéant la remise des véhicules au service des Domaines.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de procéder à la prolongation d'un an de la durée de la délégation, notifiée le 25 juillet 2017, avec le titulaire, SNFA.

La délégation est ainsi prolongée, d'une durée d'un an, soit du 26 juillet 2020 au 25 juillet 2021.

La présente délégation pourra être résiliée par la Commune d'Orvault, par courrier adressé au titulaire, en respectant un préavis de 2 mois.

Il est ici précisé que les conditions d'exécution de la convention de délégation ne sont pas modifiées.

**Article 2 : Montant de l'avenant**

---

Sans objet.

**Article 3 : Dispositions complémentaires**

Toutes les clauses de la convention de délégation initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Orvault, le

Titulaire de la convention de délégation  
d'Orvault  
(cachet et signature)

Pour la Commune

L'Adjoint délégué,  
M. Stéphane KERMAREC